

N° 161/2010
Direction de l'Urbanisme
JPB/HDD/CG

Objet : **Approbation du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes**

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code de l'Environnement (dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), notamment :

- ses articles L. 581-4, L 581-8, L 581-10 à L.581-12 et L .581-14 ;
- ses articles R.581-36 à R.581-43 fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie. ;
- ses articles R.581-1 à R.581-35 et R.581-55 à R.581-79 fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes, et pré-enseignes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 septembre 1989 portant approbation du règlement local de publicité sur la commune de Gonesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008 demandant au Préfet la constitution d'un nouveau groupe de travail sur sa commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2009 portant constitution du groupe de travail chargé de la révision du règlement local de publicité de la commune de Gonesse,

Vu le projet de règlement élaboré par le groupe de travail réuni les 16 octobre 2009, 9 avril, 11 mai et 29 juin 2010,

Vu l'avis réputé favorable depuis le 19 septembre 2010 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Val d'Oise, sur le projet élaboré par le groupe de travail (demande d'avis sur le projet déposée en Préfecture le 19 juillet 2010),

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal sur le projet, exprimé en séance du 23 septembre 2010,

Vu le règlement et le plan de zonage annexés,

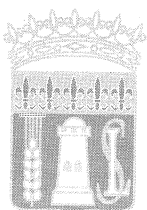
ARRETE

Article 1 :

L'arrêté en date du 28 septembre 1989 portant approbation du règlement local de publicité sur la commune de Gonesse est abrogé.

Toute correspondance doit être adressée
à Monsieur le Maire
66, rue de Paris - B.P. 60 - 95503 Gonesse Cedex

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 60
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22



SP SANCTIONNES

2010-10

Article 2 :

En complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises sur le territoire de la commune de Gonesse aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté et le règlement local annexé sont annexés au Plan Local d'Urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie de Gonesse et en Préfecture.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées au premier alinéa de l'article 3 ci-dessus.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Directeur Général des Services de la commune de Gonesse,
- au Préfet du département du Val d'Oise,
- au Sous-préfet de l'arrondissement de ~~Saonelles~~.
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Gonesse, le 8 octobre 2010

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
sous-Préfecture, le : 26/10/2010

Publié, le : 02/11/2010

Pour le Maire et par délégation le
Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.